



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Annexe n° C2023-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : modification de la délibération n° 2020-45 du Comité du 17 décembre 2020 relative à la mise en place de vacations

LE COMITE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 1^{er} du décret 88-145 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale qui identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, en cas de besoin du service public,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes : recrutement pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, assorti d'une rémunération à l'acte,

Vu la délibération du Comité n° 2020-45 du 17 décembre 2020, portant mise en place de vacations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant que le recours à des expertises ponctuelles peut s'avérer nécessaire jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la démarche engagée pour la mise en œuvre de la future délégation, étant précisé que les agents syndicaux, membres du Comité ou d'autres instances consultatives dirigées par le SEDIF, ou toute personne dont l'employeur principal bénéficie d'une subvention de la part du SEDIF, ne peuvent effectuer une vacation pour le SEDIF,

Vu le budget,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le Président à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour des expertises ponctuelles circonscrites aux interventions suivantes, se tenant dans les locaux du SEDIF, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public :

- conseil aux élus, expertise et évaluation de dossier nécessitant la parfaite maîtrise du contexte institutionnel du service public de l'eau en Ile-de-France et la parfaite connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau du SEDIF,
- animation et réalisation de formations de séminaires de travail destinés aux élus, nécessitant la maîtrise et la pleine connaissance de l'organisation actuelle du service public de l'eau et les enjeux associés à la démarche de mise en œuvre du futur contrat,

Article 2 fixe les conditions de rémunération comme suit :

- le taux horaire de la vacation est fixé à 3% du traitement brut mensuel de l'indice majoré 623,
- le recours à un même vacataire est limité à 150 vacations d'une heure pour une période de 12 mois glissants et doit rester accessoire à l'activité professionnelle principale du vacataire recruté,
- les paiements sont établis sur la base d'un état de service auquel sont jointes le cas échéant les productions,
- pas de prise en charge de frais complémentaires,

Article 3 autorise le Président à signer les documents et actes afférents,

Article 4 les crédits afférents sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **26 DEC. 2023**




Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa
publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **DELALANDE**, **TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **MM PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO**, et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme JEZEQUEL**, **MM ARES**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **FORTIN**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes LEYDIER** et **FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **LOURDEAU**, et **LEROY** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAILLY**, **BAKHTIARI**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **PIROLI**, **SAMBOU**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M. GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **BERRIOS**, **CAMBON**, **EYCHENNE** (pouvoir à M.PEREZ à compter de la délibération n°2023-32), **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **LE MOAL** et **MANGIN**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM BLOT**, **GUIMARD**, **HUBERT**, et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité a désigné M. **Luc STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes
Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune,	Toutes
Laurence TROUZIER-EVEQUE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	A partir de la délibération n° 2023-32